

COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 27 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL

(procès-verbal approuvé par délibération n°2025-7 du comité de bassin du 3 octobre 2025)

Le vendredi 27 juin 2025 à 10 heures 14, à Lyon, le Comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur SADDIER, président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (110/165), le Comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer.

M. SADDIER ouvre la séance en mentionnant le programme chargé de la journée, avec, en sus de la séance du comité de bassin, une réunion du Conseil d'administration qui aura lieu l'après-midi même. Il évoque aussi la situation météorologique, avec en cette fin de mois de juin, un isotherme 0° annoncé à 5 200 mètres, ce qui est un record. Il souhaite la bienvenue à Mme la préfète, au nouveau commissaire du gouvernement Damien LAMOTTE, aux directeurs et aux membres présents. Il rend hommage à Laurent ROY, ancien directeur de l'Agence de l'eau décédé brutalement le 5 mars 2025, en rappelant ses engagements en faveur des enjeux environnementaux et son sens du service public. En tant que directeur de l'eau au ministère de l'Ecologie, il a contribué à la création des PTGE, aujourd'hui généralisés et reconnus. Directeur de l'Agence de l'eau de juin 2015 à septembre 2023, il s'est profondément investi sur les deux bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse, avec conviction et engagement, pour préserver l'eau. Homme de dialogue extrêmement compétent, il a parcouru le territoire, marquant ses interlocuteurs et collaborateurs par la finesse de ses analyses et ses connaissances encyclopédiques sur le monde de l'eau. Il a mis en œuvre de grands chantiers : les SDAGE de Rhône-Méditerranée et de Corse, les plans de bassins d'adaptation au changement climatique, le 11^e programme 2019-2024 et la préparation du 12^e programme 2025-2030. La politique de l'eau était pour lui un exemple de politique environnementale qui donne des résultats, et il laisse en héritage sa vision en faveur d'une gestion concertée de l'eau par bassin versant ainsi que ses combats pour redonner à l'eau sa place centrale. En sa mémoire, une minute de silence est observée.

Plusieurs nouveaux membres ont été désignés au Comité de bassin : Emmanuel MICHAU, président du conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie, remplace Michel DELMAS, démissionnaire. Karine LONGERAY, vice-présidente de la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc, remplace Sandrine ROUSSIN, démissionnaire, dans le cadre des désignations des représentants agricoles au Comité de bassin à la suite des élections dans les chambres d'agriculture. Les autres représentants agricoles sortants sont reconduits : Fabienne BONET, qu'il félicite pour cette élection dans les Pyrénées-Orientales dans un contexte de sécheresse, François LAVRUT, Patrick LÉVÊQUE et Jean-Pierre ROYANNEZ. Par ailleurs, Damien LAMOTTE, directeur adjoint de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de la Transition écologique, a été nommé commissaire du gouvernement. Enfin, Henri POLITI, administrateur de l'Agence au titre du Comité de bassin de Corse, est présent aujourd'hui : c'est l'occasion de rappeler que les deux Comités de bassin sont indépendants, mais travaillent ensemble dans les meilleures conditions.

Mme BUCCIO salue les membres du Comité de bassin. Elle rappelle la création, soixante ans plus tôt, de la première grande loi sur la gestion de la ressource en eau et la lutte contre

sa pollution, à déployer au plus près des territoires. Sa mise en œuvre dans le bassin Rhône Méditerranée est remarquable de solidarité et d'intelligence collective, avec une communauté d'acteurs responsables, lucides, unis par la conviction qu'il n'y a pas de territoire durable sans une gestion partagée, équitable et résiliente de l'eau. Ce Comité de bassin s'ouvre cependant dans un contexte exigeant, marqué par la multiplication des aléas climatiques, les attentes fortes du grand public et les contraintes budgétaires et institutionnelles. Néanmoins, on peut avoir confiance dans le modèle bâti dans le bassin Rhône Méditerranée, animé par un dialogue respectueux, qualitatif et engagé dans la recherche de l'intérêt général, comme le prouvent les réalisations des trois derniers SDAGE. Ce travail collectif et responsable, qui s'appuie sur un socle de connaissances solides, permet de trouver de bons compromis. Les conférences territoriales sur l'eau récemment lancées à la demande du Premier ministre permettront de poursuivre les Assises de l'eau de 2019 et le Plan eau de 2023. Il s'agit d'agir mieux, plus vite et avec les bons outils pour affronter les déséquilibres et défis actuels, en préservant l'unité et en évitant les réponses simplistes. Le modèle est solide et éprouvé, il faut valoriser, expliquer et diffuser ses principes : la gestion à l'échelle du bassin versant, la solidarité entre les territoires, le principe « pollueur-payeur », et la gouvernance confiée aux acteurs locaux.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2024

En l'absence de remarques, **M. SADDIER** soumet le procès-verbal au vote.

*Le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par **délibération n°2025-1**.*

II. ÉLECTIONS ET DÉSIGNATIONS

1. ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*M. Emmanuel MICHAU est élu à l'unanimité au Conseil d'administration, en remplacement de M. Michel DELMAS, représentant les conservatoires des espaces naturels, démissionnaire, par **délibération n°2025-2**.*

2. ÉLECTION AU BUREAU

*Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente du conseil départemental de la Drôme, est élue à l'unanimité au bureau, en remplacement de Mme Anne-Sophie OLMOS, démissionnaire, par **délibération n°2025-3**.*

3. ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION GÉOGRAPHIQUE ISÈRE-DRÔME-ARDECHE

*M. Pascal BONNETAIN est élu à l'unanimité à la présidence de la commission géographique Isère-Drôme-Ardèche, en remplacement de Mme Anne-Sophie OLMOS, démissionnaire, par **délibération n°2025-4**.*

4. DÉSIGNATION À LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS

*Mme Karine LONGERAY est élue à l'unanimité à la Commission relative aux milieux naturels, en remplacement de Mme Sandrine ROUSSIN. par **délibération n°2025-5**.*

5. DÉSIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Mme MONTGINOUL rappelle qu'à la suite de cinq démissions, le Conseil scientifique souhaite désigner autant de remplaçants, dotés des compétences nécessaires :

- M. Bruno CHEVIRON, chercheur à l'INRAE (Montpellier), dans l'unité gestion eau-acteurs-usages, et dont le domaine de recherche porte sur les besoins actuels et futurs pour l'irrigation et la modélisation des transferts ;
- Mme Marie JACQUE, sociologue et maître de conférences en sociologie à Aix-Marseille, qui travaille sur les pratiques et les représentations sociales de la gestion de l'eau en contexte méditerranéen ;
- M. Yves TRAMBLAY, directeur de recherche IRD (Montpellier) en hydro-climatologie, notamment les extrêmes hydrologiques en zone méditerranéenne et les impacts du changement climatique ;
- M. Richard SEMPÈRE, directeur de recherche au CNRS actuellement directeur d'un institut de sciences de l'océan à l'université Aix-Marseille, dont les thèmes de recherche portent sur l'océanographie, la géochimie et les transferts mer-atmosphère ;
- Mme Évelyne FRANQUET, écologue qui étudie les communautés aquatiques, les zones humides et les impacts environnementaux.

M. SADDIER soumet ces candidatures au vote, en soulignant la compétence du Conseil scientifique dans le choix de ses membres et dans l'équilibre de sa composition, qui reprend la répartition des spécialités.

*Les désignations de M. Bruno CHEVIRON, Mme Marie JACQUE, M. Yves TRAMBLAY, M. Richard SEMPÈRE, et Mme Évelyne FRANQUET au Conseil scientifique sont approuvées à l'unanimité, par **délibération n°2025-6**.*

III. POINT D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DU 12E PROGRAMME

Une présentation est projetée en séance.

M. SCHNEIDER présente six points d'information sur les redevances. Dans le cadre de la réforme des redevances en 2024, certains taux sont indexés sur l'inflation. C'est le cas des taux plancher et plafond qui encadrent les taux votés par les Comités de bassin et Conseils d'administration, pour plusieurs redevances. La trajectoire des taux pour le 12^e programme a été votée en 2024 dans un contexte de hausse très importante des redevances de prélèvements industriels (« autres usages économiques ») et refroidissement. Il avait été décidé de les caler sur le taux plancher, minimum obligatoire. Ces taux planchers, indexés sur l'inflation, ont été revalorisés ou le seront au 1^{er} janvier 2026, et les taux actuels doivent donc être adaptés pour les respecter. Le Conseil d'administration en discutera et se positionnera avant les Comités de bassin, qui seront saisis ensuite pour un avis conforme.

Par ailleurs, la redevance consommation concerne désormais l'ensemble des abonnés au service d'eau potable, donc également les industriels et les agriculteurs raccordés. Une analyse d'impact au plan national a identifié les entreprises les plus concernées par cette hausse importante et soudaine. Les 200 les plus touchées pourraient bénéficier d'un accompagnement et d'une compensation financière. Ce dispositif est en cours de discussion et d'arbitrage pour être intégré dans la loi de finances 2026, en fin d'année.

De même, les irrigants raccordés au réseau d'eau potable sont désormais soumis à la redevance consommation : cela n'avait pas été anticipé par les différents acteurs institutionnels, administratifs et parties prenantes qui ont travaillé à la réforme des redevances. Étonnamment, les cas identifiés sont majoritairement sur le bassin Rhône Méditerranée. Deux dispositifs sont envisagés. D'une part, sous réserve d'intégration dans la loi de finances 2026, ils pourront bénéficier de la même exonération que les éleveurs. D'autre part et en attendant, un échange aura lieu en Conseil d'administration le jour même, sur la possibilité de mettre en place un taux de redevance consommation spécifique pour les irrigants.

Concernant la redevance prélèvement, la trajectoire votée a entraîné des augmentations, notamment pour les industriels (« autres activités économiques ») et pour le refroidissement, pour près de 60 millions d'euros supplémentaires. Cette somme est portée essentiellement par les énergéticiens, c'est-à-dire EDF, principal contributeur au titre des centrales nucléaires. Lors du vote de cette augmentation, il avait été convenu de ne pas envisager d'augmentation des redevances pour l'irrigation agricole, mais d'en rediscuter en 2025.

Enfin, la loi PFAS adoptée le 27 février 2025 prévoit une redevance, en cours d'élaboration au niveau national. Le dispositif doit être précisé dans le courant de l'été afin d'être intégré à la loi de finances 2026. Il devrait s'appliquer en fonction des substances retenues, aux producteurs de PFAS, selon leur rejet dans le milieu naturel ou dans le réseau d'assainissement.

Pour finir, un débat pourrait avoir lieu au Conseil d'administration sur la création d'une zone Camargue dotée d'un taux spécifique pour l'activité d'irrigation gravitaire. En effet, la Camargue est un espace naturel spécifique, du fait de la remontée du biseau salé et de la salinité des sols. L'activité d'irrigation gravitaire, notamment pour la riziculture, contribue à maintenir l'équilibre de cet écosystème par un important apport d'eau douce prélevée dans le Rhône : à son embouchure, l'eau est relativement disponible et son prélèvement ne soulève pas les mêmes enjeux qu'en amont.

M. SADDIER ouvre le débat en rappelant que ce point est une information : le vote interviendra plus tard, après des discussions en Conseil d'administration. De nombreuses incertitudes demeurent quant aux arbitrages et au PLF 2026. De plus, la contribution d'EDF est un choix de l'État, qui en est l'actionnaire unique, tandis que la contribution des industriels s'inscrit dans la trajectoire votée en 2024. Par ailleurs, si les irrigants raccordés au réseau ont été oubliés, il faut maintenant trouver une solution pour les prendre en compte.

M. BOUCHER déplore l'importance de la contribution des industriels et énergéticiens. Pour une gestion de l'eau véritablement équilibrée, il serait souhaitable de demander au national d'indexer sur l'inflation uniquement les taux plafond. De plus, le dispositif d'accompagnement des industriels devra prendre en compte ceux qui prélèvent de l'eau potable, pour lesquels le seuil d'exemption de 6 000 m³ a été levé : la consommation réelle augmente drastiquement leurs factures. Par ailleurs, concernant les PFAS, légiférer semble encore prématuré, alors que les différentes études et analyses affichent d'importants écarts de résultats. Enfin, d'autres paiements pour services environnementaux (PSE) pourraient être envisagés pour certains industriels ou ouvrages, comme le soutien d'étiage ou d'autres contraintes liées aux économies d'eau. Dans certains cas, les industriels ont l'obligation de se raccorder au réseau d'eau potable pour éviter les prélèvements de la ressource en eau.

M. SADDIER reconnaît l'importance de l'augmentation pour les industriels, tout en rappelant que ces mesures ne dépendent pas du Comité de bassin ou du Conseil d'administration, mais relèvent du niveau national. L'Agence de l'eau est une structure d'État, mais n'est pas un service prescriptif : elle se contente de financer ou non des mesures, selon son programme. C'est le rôle d'autres services de l'État d'autoriser ou d'interdire, même si les confusions sont fréquentes sur le terrain. Enfin, pour rappel, le 11^e programme, avec un budget réduit, augmentait les montants en faveur du monde agricole ; le 12^e

programme augmente aussi ceux dédiés au monde industriel, en compensation anticipée de ce qui se préparait lors de son élaboration. Il donne la parole aux représentants du collège des usagers non économiques.

Mme LORENZI, pour FNE PACA, rappelle que la question du gravitaire se pose lorsqu'il faut réaliser des économies d'eau : l'entretien et le renouvellement de ces installations doivent faire l'objet d'une attention plus soutenue. Elle rappelle aussi son soutien aux solutions fondées sur la nature. Le point sera aussi abordé lors du Conseil d'administration, à travers les appels à projets. De plus, lorsque les réseaux d'eau brute sont détruits, les irrigants doivent utiliser de l'eau potable, dont les coûts de traitement sont importants.

Mme VIGNON, pour FNE, interroge la prise en compte dans la loi des nouveaux PFAS, à chaîne courte. En effet, leur petite taille les rend capables de passer la barrière méningée, augmentant les risques sanitaires.

M. FAURE, pour la CLCV, ajoute que les seuils de toxicité de PFAS ne sont pas encore tous connus. Le Conseil scientifique pourrait-il apporter des éclaircissements ? Par ailleurs l'application de la loi demandera un important travail.

M. SADDIER rappelle que le Conseil scientifique peut s'autosaisir ou être saisi par le Comité de bassin. Il donne la parole à l'Agence de l'eau pour répondre à ces premières questions.

M. SCHNEIDER explique que l'intégration des PFAS à chaîne courte n'est pas encore décidée. À date, une visibilité sur l'intégralité du champ des PFAS est encore inenvisageable : un spectre de 20 à 49 PFAS pris en compte est à l'étude. Quelle que soit l'amplitude choisie, les mesures demanderont un suivi très important.

M. MOURLON rappelle que certains agriculteurs, raccordés au réseau d'eau potable lorsque l'urbanisation a mené à le bâtir sur le réseau d'eau brute, bénéficiaient souvent d'un tarif spécifique ; mais la redevance crée des tarifs d'eau trop importants. Une solution est cherchée au niveau national et à défaut, au niveau local. Concernant la trajectoire de la redevance irrigation, il est proposé de poursuivre les échanges.

Concernant les PFAS, **M. LAMOTTE** explique que la loi votée en février prévoit de taxer les PFAS mesurables : l'enjeu reste d'en déterminer la liste. Un décret sera rédigé en interministériel avant d'être promulgué en loi de finances. Cette redevance concerne les industriels qui rejettent dans le milieu naturel ou dans les réseaux de collecte.

Mme MARCO, pour les producteurs hydroélectriques, insiste sur l'impact de l'indexation sur l'inflation : apparue au Conseil d'administration de juin 2024, elle représente aujourd'hui 1,5 million de plus sur les redevances, dont deux tiers sont portés par EDF. Comme l'ont obtenu d'autres acteurs, un aménagement serait souhaitable pour EDF : elle approuve donc la proposition de M. BOUCHER, également portée par la FENARIVE, de limiter l'indexation sur l'inflation au seul taux plafond.

M. SADDIER confirme la contribution très importante demandée à EDF, mais rappelle que ce sujet relève des parlementaires.

M. DE BALATHIER, pour les coopératives agricoles et agroalimentaires, souligne que ces activités utilisent beaucoup d'eau de qualité potable, la réutilisation étant une option encore peu explorée. Concernant l'augmentation de la redevance consommation, les parlementaires ont été alertés dès le vote du budget. Mais le déplaçonnement des 6 000 m³ a un impact extrêmement fort sur ces entreprises qui, en plus, peuvent rarement la répercuter sur les consommateurs à cause du biais de la distribution. De plus, tant qu'elles n'ont pas reçu leur facture, les entreprises ne sont sans doute pas encore conscientes de cette hausse : l'Agence de l'eau peut-elle fournir une liste des plus impactées ? En effet, les parlementaires demandent des exemples.

M. SADDIER rappelle la complexité du calcul, qui se fonde sur la valeur ajoutée. Si des informations sont disponibles, elles seront transmises.

M. MOURLON ajoute que seules quelques entreprises du bassin sont concernées par le dispositif national des 200 entreprises. De son côté, l'Agence de l'eau a informé par courrier les 200 entreprises du bassin les plus impactées par cette hausse des redevances. Il y a eu peu de retours à date, et il s'agira maintenant d'agir *via* les aides pour encourager et accompagner des dispositifs d'économie, de changement de process.

M. BAYARD, pour Environnement industrie et les installations classées en PACA, souhaite savoir si les mesures PFAS concernent uniquement les producteurs, soit deux entreprises dans le bassin, ou tous les industriels qui en utilisent et donc en retrouvent dans leurs effluents.

M. LAMOTTE précise que les discussions sont en cours dans le cadre de la préparation du PLF. Sous toute réserve, les industriels seraient invités à effectuer des mesures d'entrée et de sortie, pour pouvoir présenter une production nette qui serait taxée.

M. ROYANNEZ, pour l'agriculture, déplore l'utilisation des réseaux d'eau potable pour l'irrigation du fait de l'urbanisation. Dans le cadre du PLF, en cas de mesure pour le plafond, il faudra faire attention aux territoires qui ont des consommations élevées, comme en Ardèche) Concernant la redevance, plusieurs éléments manquent pour caler le budget agricole : les conséquences de l'augmentation des forfaits pour le gravitaire, difficiles à estimer, et celles de la RPD (redevance pour pollution diffuse), qui représentait les deux tiers des redevances payées par l'agriculture. De plus, l'augmentation de la redevance a un coût très important pour les entreprises agroalimentaires, privées ou coopératives : ce n'est pas une charge directe, mais indirecte pour les agriculteurs. Par ailleurs, la question du gravitaire est complexe : supprimer des systèmes gravitaires permettrait une importante économie d'eau, mais nuirait à la recharge des nappes. Enfin, concernant les PSE, le débat à venir en Conseil d'administration est très important : il semble important de rester à 100 % de financement, pour engager les collectivités, et de conserver un outil simple accessible aux petites collectivités, pour agir précisément et efficacement.

Mme GROSPERRIN, vice-présidente de la métropole de Lyon chargée du cycle de l'eau et présidente de la régie eau du Grand Lyon, revient sur les PFAS, un sujet de préoccupation pour Lyon, très impactée et engagée. Actuellement, les laboratoires ont une accréditation Cofrac et sont capables de donner des mesures précises sur la toxicité des 20 PFAS de la directive-cadre européenne sur l'eau. Pour le TFA (plus petit PFAS), des études de l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) sont en cours. La toxicité des PFAS est avérée et doit être prise en compte, à la fois pour la santé humaine et pour les écosystèmes. Concernant les redevances, le débat peut être source de tensions vu la trajectoire actuelle besoins-ressources très tendue, rappelée par le récent rapport du Haut-Commissariat au plan issu des travaux de France Stratégie. Mais les contributions doivent aussi s'équilibrer. Par exemple, les usagers domestiques contribuent à 82 % pour les redevances permettant des investissements des services publics d'eau potable, très impactés par les pollutions d'origine agricole et industrielle. Ainsi, si des exonérations sont envisagées pour les agriculteurs, ils pourraient en retour contribuer à protéger les captages d'eau potable, dont le nombre se réduit chaque année.

M. SADDIER confirme l'importance de légiférer sur les PFAS au niveau national, avant qu'une jurisprudence se mette en place sur le sujet. La règle évoluera avec les connaissances scientifiques, mais il est nécessaire de se positionner rapidement sur ce sujet grave qui a des conséquences sur la santé publique et la qualité de l'eau. Rappelant l'effort fourni par chaque partie prenante au cours des derniers programmes, il confirme qu'il ne s'agit pas tant d'exonérer certains acteurs que d'accompagner les fortes hausses. Des solutions seront trouvées, comme pour le lissage de la taxe professionnelle qui avait posé problème lors de la création des communautés de communes à taxe professionnelle unique.

Sur le partage de l'effort, **M. PULOU** ajoute que le vote du PBACC engage, rappelant l'objectif de 15 % de réduction des prélèvements pour les industriels ou le maintien des prélèvements pour les agriculteurs confrontés à l'augmentation de l'évapotranspiration. Des aménagements sont nécessaires, mais il semblerait intéressant aussi d'envisager des investissements pour économiser l'eau.

M. SADDIER clôt le débat en remerciant les participants et les services de l'Agence.

IV. PRÉPARATION DU SDAGE 2028-2033

Une présentation est projetée en séance.

En préambule, **M. SADDIER** souligne le faible niveau d'acceptabilité actuel sur le terrain, quels que soient les sujets. L'engagement des membres du Comité de bassin est d'autant plus louable. Le SDAGE doit relever les défis en hiérarchisant les priorités, pour maximiser les bénéfices en limitant les coûts, tout en évitant de créer des dispositifs complexes et des contraintes supplémentaires.

Mme ASTIER-COHU présente l'essentiel du travail engagé pour les deux années à venir, charnières pour l'élaboration du prochain SDAGE et de son programme de mesures (PDM).

En 2025, un travail de fond technique posera les bases pour définir les sujets d'inflexion majeure sur lesquels faire progresser le SDAGE. Des réunions avec plusieurs membres du Comité de bassin et des collaborateurs des services techniques permettront de dimensionner et proposer des mesures de réduction des pressions les plus impactantes sur les milieux. De plus, le Comité de bassin sera amené à voter à l'automne sur des éléments de diagnostic de la situation des pressions, de l'état des masses d'eau et des enjeux socio-économiques sur le territoire. Enfin, un tableau de bord ajoute des éléments d'information sur l'avancement des actions mises en place sur les territoires dans les différents domaines, ainsi que les résultats, au-delà de l'état écologique ou de l'état chimique global. À l'automne sera présentée aussi une synthèse complète des résultats de la consultation des assemblées et du public sur les grands enjeux de l'eau.

Au premier semestre 2026, le bureau du Comité de bassin définira les grandes orientations du SDAGE, avec les dispositions opposables aux décisions administratives, documents d'urbanisme et autres plans et programmes, pour viser le bon état des eaux et contribuer à l'adaptation au changement climatique. Le projet de SDAGE et de programme de mesures sera soumis au Comité de bassin dès fin juin 2026, pour avoir le temps d'engager une phase de consultation réglementaire : l'autorité environnementale doit disposer de trois mois pour émettre son avis, et une consultation des assemblées et du public de six mois apportera des amendements avant l'adoption définitive du SDAGE et du PDM en fin d'année 2027. Concrètement, les travaux menés en 2025 s'appuient sur des réunions locales co-organisées par l'Agence de l'eau et les DREAL, avec un investissement des DDT, afin d'identifier les mesures nécessaires pour réduire les impacts des pressions les plus fortes, et restaurer le bon état ou le préserver. Il s'agit aussi d'étudier leur faisabilité technique, financière et en termes de délai. Après les réunions locales, le projet sera présenté globalement en bureau du Comité de bassin, où il sera discuté à partir de début 2026, en particulier concernant le dimensionnement financier et technique, ainsi que les objectifs et ambitions de progression en termes de bon état des eaux.

Pour l'élaboration du SDAGE, les premiers résultats de la consultation du public et des assemblées qui s'est achevée le 25 mai 2025 montrent la pertinence et l'acuité des questions importantes retenues par le Comité de bassin : elles sont toutes considérées « très importantes » pour au moins 70 % du public. Les efforts de communication et la bonne diffusion de cette consultation ont permis de récolter 96 retours des assemblées qui sont

consultées d'un point de vue réglementaire, et plus de 2 000 avis du public (×10 par rapport au précédent cycle). Trois thèmes ressortent plus spécifiquement : la lutte contre les pollutions toxiques, l'adaptation au changement climatique, notamment sur la question du partage de l'eau, et l'aménagement des territoires.

Une analyse plus poussée des résultats est en cours, mais il est proposé de travailler d'ores et déjà sur deux enjeux. Le premier est l'adaptation au changement climatique, avec une possible déclinaison dans le futur SDAGE du Plan de bassin d'adaptation au changement climatique, de la sobriété en eau prônée par le Plan eau et du récent rapport de France Stratégie sur l'eau 2050. Ce dernier document souligne la nécessité d'économiser l'eau partout, pour tous les acteurs, au-delà des secteurs déjà en tension. Le deuxième sujet est l'aménagement des territoires. Des commissions géographiques travailleront dessus en octobre, pour proposer des révisions ou des amendements au SDAGE au bureau du Comité de bassin d'octobre, où sera présentée aussi la synthèse précise et complète de la consultation sur les questions importantes. Cette phase de collecte de propositions se terminera par une réunion des présidents des commissions locales de l'eau pour travailler spécifiquement aux évolutions à apporter sur les dispositions relatives au SDAGE.

M. SADDIER remercie pour cette présentation et ouvre le débat.

M. BOUCHER souligne que la consultation ne s'est pas limitée aux seules assemblées ciblées par les textes, une remarquable spécificité du bassin dont il remercie l'Agence et la DREAL de bassin. Par ailleurs, l'étude de France Stratégie récemment publiée montre la radicalité du changement climatique, qui nécessite plus que de simples ajustements d'un SDAGE à l'autre : une prise de conscience de cette évolution est nécessaire, car les écosystèmes seront amenés à changer rapidement. Même si le bon état est lié à la directive-cadre sur l'eau, sa définition est à questionner dans un contexte nouveau pour inventer des solutions peut-être au-delà des ambitions fortes d'amélioration. De plus, le financement de ces nouvelles orientations demandera des choix. De même, le PDM devrait se recentrer sur les éléments les plus importants et pertinents, l'actuel programme étant encore peu réalisé.

Mme MARCO souscrit à une approche pragmatique. Elle relève que le taux d'avancement des mesures du SDAGE actuel n'est pas bon, car les objectifs semblent trop ambitieux par rapport aux capacités à faire. Pour le SDAGE 2028-2033, il est essentiel de définir des priorités ciblées sur des risques avérés, et non pas présumés. Elle évoque un exemple d'une mauvaise priorisation dans l'Etat des Lieux du futur SDAGE : un cours d'eau subit une pression de niveau 3 du moment où il y a un ouvrage hydroélectrique. Or les actions qui pourront être faites sur cet ouvrage et les millions d'euros qui seront dépensés pour l'améliorer, ne changeront pas le niveau de pression. Les décisions de priorisations ne doivent pas être prises uniquement en fonction de ce que nous disent les indicateurs.

M. JEAMBAR souhaite inscrire le prochain SDAGE dans les perspectives de changement d'état des masses d'eau d'ici 2050, compte tenu des changements climatiques.

M. BONNETAIN rappelle que les SDAGE ont évolué au fil de l'actualité et qu'ils donnent du sens à la politique de l'eau, tandis que les PDM s'attachent à rester simples et applicables. Sur son territoire, le SDAGE est un outil fondamental pour l'urbanisation, les enjeux de biodiversité et de bon état de l'eau. Une étude Ardèche 2050 a diffusé les prévisions d'étiages sévères et de crues importantes, tandis que la population est informée du renforcement des pressions et de la nécessité d'économiser l'eau. Ainsi, le prochain SDAGE doit s'adapter, à partir de l'existant, pour être clair et lisible au quotidien en collant à l'actualité. Sur l'urbanisation, les SCOT attendent aussi beaucoup des SDAGE.

M. PAUL insiste sur les enjeux ressortis dans la consultation. L'eau doit être au cœur des politiques, de manière transversale. En effet, c'est un enjeu dans les conflits d'usage, mais aussi dans l'urbanisme, l'activité économique, l'habitat, le tourisme et la santé. D'ailleurs, seulement 78 % de la population française est desservie par une eau potable respectant les

normes de qualité. Les enjeux à venir sont connus : l'alternance d'inondations et de sécheresses demande de développer des interconnexions et maillages pour approvisionner tous les territoires. La longue sécheresse de 2022-2023 et ses conséquences ont bouleversé les acquis scientifiques et les comportements des masses d'eau. Enfin, le calendrier électoral 2026 risque d'affecter la participation de plusieurs membres du collège des élus lors de cette période importante pour le SDAGE.

Tout en insistant sur la nécessité de simplicité, **M. ROUSTAN**, pour les fédérations de pêche du bassin, rappelle que les objectifs de la DCE en termes de bon état des eaux ne sont pas remplis. Rivières et espèces piscicoles sont en souffrance. Le prochain SDAGE doit soulager la biodiversité aquatique, trop souvent variable d'ajustement.

M. SADDIER confirme la nécessité de s'engager sur des priorités et d'être efficaces. À ce stade, les budgets ne sont pas baissés.

Mme VIGNON mentionne les UTN (unités touristiques nouvelles) qui font remonter de l'eau en montagne pour la neige artificielle et augmentent la population, accroissant la charge sur les sorties de stations d'épuration et *in fine* la concentration de nutriments dans les rivières. De plus, leur acceptabilité est quasi nulle, mais n'est pas prise en compte, les oppositions étant bien étayées par des avis techniques scientifiques, mais pas toujours entendues.

Mme CRESSENS souligne la nécessité d'un travail de pédagogie et d'appropriation du SDAGE par les élus pour l'urbanisation et l'eau, après les prochaines élections.

M. SADDIER rappelle le calendrier électoral : les élections municipales, sénatoriales, présidentielle, législatives, puis départementales et régionales vont s'enchaîner, ce qui ne va pas simplifier le travail d'appropriation.

M. FOREL rappelle que le changement climatique est structurel et demande des réponses structurelles simples. L'efficacité passera par la transversalité, car la politique de l'eau souffre actuellement d'une politique en silo, entre production, consommation, industries et milieux.

M. SADDIER ajoute que le mandat du Comité de bassin se termine également en 2026, avec des élections en décembre 2026 et des désignations souvent longues. Il donne la parole à M. PAUL.

M. PAUL ajoute que la DERU-2, dont la transcription dans le droit français est en cours, commencera à s'appliquer lors du prochain SDAGE et nécessitera des investissements.

M. LAVRUT explique que face au changement climatique, toutes les solutions doivent être envisagées, y compris le stockage qui peut être multi-usages : soutien d'étiage, amélioration du système aquatique et de la biodiversité, alimentation des villes, production alimentaire.

M. SADDIER rappelle que ce sujet a été discuté et voté à l'unanimité dans le 12^e programme. Le stockage fait bien partie des solutions, parmi d'autres comme les économies de l'eau, la recharge des nappes stratégiques, la substitution ou les eaux usées. Il donne la parole à M. PULOU.

M. PULOU témoigne de l'intérêt et la pertinence des réunions PDM, avec des engagements prudents, mais bien réels des maîtres d'ouvrage, et une grande qualité technique : elles se prolongeront après le vote du SDAGE par les PAOT, avec des engagements concrets. Pour lui, le cadre européen permet un programme de travail et de financement pertinent. Par ailleurs, il mentionne de nombreux cours d'eau classés en bon état malgré la présence de centrales hydroélectriques. Enfin, si les références et objectifs évoluent avec le changement climatique, les pressions s'intensifient et doivent être d'autant plus prises en compte.

Mme LORENZI insiste sur la sobriété, en critiquant le transfert d'eau comme solution. D'autre part, certains élus aménagent leur territoire sans tenir compte des milieux. C'est le cas du maire de Villeneuve-Loubet avec la rivière le Loup.

M. SADDIER rappelle que la substitution, comme le stockage, a été votée à l'unanimité dans le 12^e programme. Les collèges ont des cultures et convictions différentes, mais le catalogue de solutions est fourni et chaque situation doit être étudiée au cas par cas pour trouver la plus adaptée. L'esprit manichéen n'a pas sa place dans l'approche de l'eau du Comité de bassin, créé pour être une assemblée de « sages ».

M. BOUCHER remercie M. PAUL pour son intervention sur les conflits d'usage et l'aménagement du territoire. En effet, les conflits d'usage découlent souvent d'un manque d'aménagement du territoire et de concertation.

M. SADDIER ajoute le devoir d'exemplarité du bassin, qui est le plus impacté par le changement climatique en France métropolitaine, notamment au sud, mais aussi le plus dynamique, avec une importante croissance industrielle, démographique et touristique. C'est aussi dans le bassin qu'ont été pensées, inventées et appliquées de nombreuses initiatives aujourd'hui mises en œuvre ailleurs.

V. INFORMATION SUR LES CONFÉRENCES « L'EAU DANS NOS TERRITOIRES »

Une présentation est projetée en séance.

M. SADDIER rappelle que la conférence sur « l'eau dans nos territoires » relève de la compétence de la préfète, car c'est une demande du Premier ministre. En France, pays très centralisé, c'est toujours bon signe quand un président de la République ou un Premier ministre se saisit d'un sujet : ces conférences seront sans doute bénéfiques pour l'eau. Il s'agit donc d'être solidaires de la préfète de région qui a la responsabilité de les organiser et de les décliner dans les territoires.

Mme ASTIER-COHU rappelle que le Premier ministre a souhaité la tenue de ces conférences à l'échelle des bassins hydrographiques et sous la coprésidence des préfets coordonnateurs de bassin et présidents de Comités de bassin. Elles se tiendront entre juin et octobre 2025. Les contributions seront rapportées auprès d'un comité de pilotage national dédié, appuyé par le Comité national de l'eau. Sont attendues des propositions d'actions prioritaires aux échelons local, national et européen, en s'appuyant sur de bonnes pratiques expérimentées, à soutenir et déployer, ainsi que sur les points de blocage et freins à ajuster au plan réglementaire. Cette démarche, qui vise à faire évoluer la politique au niveau national et européen, est complémentaire de l'élaboration de la stratégie de bassin à travers le SDAGE 2028-2033. Sur le bassin Rhône-Méditerranée, la préfète de région a invité par un courrier cosigné avec le président du Comité de bassin à porter des contributions écrites sur une page dédiée du site internet de bassin, jusqu'au 1^{er} septembre 2025. Le secrétariat technique de bassin, DREAL-Agence de l'eau, élaborera une synthèse et la présentera au Comité de bassin du 3 octobre, lors duquel des actions majeures seront choisies pour être mises en exergue et remontées au niveau national. Un bureau du Comité de bassin dédié se tiendra le 24 octobre pour finaliser la contribution. Sept thématiques sont proposées par le Premier ministre :

- Quel partage de la ressource et comment prévenir et résoudre les conflits d'usages avec une anticipation des tensions qui vont augmenter avec le changement climatique ?

- Comment parvenir à la réduction des pollutions, en passant d'une logique curative à une démarche préventive dans les suites du lancement de la feuille de route Captage ?
- Quelles évolutions apporter à la gouvernance de la gestion de l'eau ?
- Comment assurer le financement de la politique de l'eau, en réaffirmant les principes essentiels (pollueur-payeur / solidarité de bassin) ?
- Comment parvenir à une meilleure gestion et anticipation des risques (sécheresse / inondation) ?
- Quel accompagnement des collectivités compétentes sur le petit cycle et le grand cycle ?
- Comment mobiliser le grand public ?

Mme BUCCIO souhaite que les membres du Comité de bassin, particulièrement connaisseurs du sujet, s'impliquent et participent afin d'élaborer des propositions concrètes et utiles pour les territoires. Les sept thèmes proposés reprennent l'actualité du grand public et s'inscrivent dans le fil des débats du Comité de bassin dont ils sont complémentaires. Aucune feuille de route n'étant écrite, toutes les idées sont bienvenues. Enfin, la plupart des préfets de département sont associés aux présidents des conseils départementaux pour organiser la démarche efficacement.

M. SADDIER remercie la préfète et insiste sur la défense de la gestion décentralisée par bassin, ainsi que des notions de Comité de bassin et de gestion décentralisée à travers les SAGE, pour maintenir les budgets importants et convoités.

M. BOUCHER demande s'il s'agit d'une consultation publique, à laquelle tout le monde peut contribuer.

Mme ASTIER-COHU le confirme : le courrier de la préfète a été adressé à tous les membres du Comité de bassin ainsi qu'à l'ensemble des conseils régionaux, des conseils départementaux, des syndicats de bassin versant, EPTB, EPAGE. La démarche vise à être relayée, déployée et ouverte à tous.

VI. SITUATION HYDROLOGIQUE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Une présentation est projetée en séance.

M. SADDIER donne la parole à M. PITRAT, de la DREAL AURA, en précisant que les prévisions météorologiques annoncent des températures élevées sans aucune précipitation pour les prochains jours, tandis que les ressources commencent à décrocher.

M. PITRAT présente un point hydrologique, notamment sur l'automne et l'hiver : l'année hydrologique commence en septembre. La pluviométrie est un facteur déterminant. Des cartes comparent le cumul pluviométrique de l'année avec la normale sur le bassin : il est relativement correct, le Massif central et les Alpes étant particulièrement arrosés. Des épisodes pluviométriques très violents, comme en Ardèche avec parfois un an de pluviométrie tombé en quelques heures, peuvent expliquer ce bon cumul, même si les milieux préfèrent une recharge régulière. Quelques secteurs restent en déficit pluviométrique : le pied des Vosges, la région Bourgogne-Franche-Comté, la plaine du Roussillon et, depuis le mois de juin, une grande partie sud du bassin. Les pluies en Bourgogne-Franche-Comté n'ont apporté qu'un répit provisoire, car la situation est assez dégradée. En ce qui concerne l'enneigement, avec le château d'eau des Alpes permettant d'assurer le débit du Rhône et de remplir les grandes retenues, on observe des moyennes

normales, mais basses dans les Alpes du Nord comme du Sud. Sur cinq ans, c'est l'enneigement le plus faible après 2022.

Les prévisions météorologiques convergent vers un été plus chaud que la normale, et très sec dans certains secteurs. Des anomalies de précipitations dans le nord du bassin et sur le littoral sont annoncées en juillet, ainsi que des températures supérieures de 2°C aux normales sur une grande partie du bassin, avec plus de 40°C sur le Roussillon. En août, les prévisions sont moins pessimistes, avec un scénario sec et chaud, mais atténué par des passages orageux marqués sur les reliefs.

En conséquence, les écoulements de surface sont plus faibles que la normale dès juin, notamment en Bourgogne-Franche-Comté, dans le couloir rhodanien et le Roussillon. La situation était plus favorable l'année précédente, où seul le Roussillon affichait des écoulements plus faibles que les normales. De même pour nappes : un an plus tôt, elles avaient des niveaux hauts ou très hauts, voire toujours en remplissage, grâce à la pluviométrie très abondante. En juin 2025, les nappes sont dans la moyenne ou légèrement basses. Dans le Roussillon (Pyrénées-Orientales, ouest de l'Aude et Hérault), les Dombes (Ain) et le couloir rhodanien, les nappes sont déjà majoritairement en vidange prononcée.

L'humidité des sols est plutôt bonne. Des déficits sont déjà assez marqués dans le nord du bassin, la région Bourgogne-Franche-Comté et le pied des Vosges, le secteur du Roussillon. Mais la pluviométrie généreuse de mars a permis de remplir un peu les grandes retenues, dans les Alpes avec le stock de neige et également en plaine, notamment dans le Languedoc-Roussillon. Ces retenues soutiennent l'étiage localement. Les grandes retenues alpines se remplissent régulièrement avec la fonte des neiges. Ainsi, la retenue de Serre-Ponçon est à une quarantaine de centimètres de la cote maximale de remplissage.

Les restrictions d'usage mises en place par les préfets, marquées en septembre, se sont allégées au printemps en dehors des zones tendues, notamment le secteur du Roussillon. En revanche, elles se renforcent depuis début juin, avec 30 départements en restriction depuis le 24 juin. Elles sont plus marquées qu'il y a un an.

Pour conclure, la bonne recharge hivernale a permis aux nappes de se recharger et d'atteindre des niveaux corrects. Les grandes retenues sont bien remplies, ce qui est de bon augure pour la gestion de l'été. Par rapport au reste de la France, le bassin est en situation moins délicate que d'autres territoires, notamment les régions Bretagne, Hauts-de-France ou Grand-Est. La situation est donc bien meilleure qu'en 2022, mais moins bonne qu'en 2024. En effet, certains secteurs ne sortent pas des restrictions (Roussillon et nappes de la Dombes). Ces longues périodes de restriction sont un phénomène nouveau et la gestion de crise devient une gestion sur la très longue durée. Il faut donc vraiment anticiper cette sobriété, structurelle, et particulièrement en cette période, pour que les efforts collectifs de sobriété permettent d'éviter des mesures de restriction sévères et très impactantes sur les usages. Les cartes VigiEau, accessibles à tous sur des sites grand public pour se géolocaliser et voir des restrictions qui s'appliquent dans chaque secteur, sont à utiliser et à faire utiliser. De plus, le ministère de la Transition écologique a mis à jour ses kits de communication, très utilisés par les services de l'État. Ils peuvent aussi aider les élus à anticiper les mesures de restriction et à communiquer sur l'importance d'être sobres dans ces périodes, pour éviter des restrictions très importantes et très pénalisantes.

M. SADDIER confirme cette situation plutôt favorable, notamment pour la recharge des nappes et retenues, mais rappelle les prévisions d'un été sec et très chaud. La Méditerranée est déjà anormalement chaude (25°C). Les travaux de l'Agence de l'eau sont d'autant plus importants et à poursuivre qu'aujourd'hui, tous les départements sont concernés par le réchauffement climatique.

M. BOUCHER s'enquiert du Parlement des jeunes sur l'eau.

M. MOURLON explique qu'il s'agit d'une association présidée et créée par M. LEDOYEN, membre du Comité de bassin Artois-Picardie. Ce « Parlement des jeunes » s'inscrit dans l'action 37 du Plan eau qui vise à davantage représenter les jeunes au sein du Comité national de l'eau. Il rassemble 38 jeunes, dont 12 sélectionnés parmi un ensemble de candidatures par les Agences de l'eau, soit deux par Agence. Ce Parlement des jeunes s'est réuni à Nice en ouverture de l'UNOC (Conférence des Nations unies sur l'océan) les 7 et 8 juin, pour prendre en compte les enjeux et décider de son programme de travail. Les jeunes parlementaires ont choisi de commencer à travailler sur les outre-mer. Leurs travaux pourraient être présentés en bureau du Comité de bassin. De même, ce type de proposition pourrait être intégré aux travaux du Comité de bassin, dans la suite de la préparation du SDAGE et pour mieux rencontrer le public.

M. BOUCHER suggère de les inviter au Comité de bassin pour qu'ils écoutent.

M. SADDIER le confirme. Il remercie les participants et l'administration de l'Agence pour la qualité des travaux. Il donne la parole à M. CHANTEPY pour quelques informations.

M. CHANTEPY prévient les membres du Comité de bassin qu'ils seront saisis pour une consultation sur la stratégie de façade, de manière électronique afin de respecter le délai de réponse de deux mois. De plus, une nouvelle version du planning des instances sera envoyée, avec les dates des ateliers des commissions géographiques, d'un Conseil d'administration supplémentaire en septembre et d'un bureau du Comité de bassin en visioconférence en octobre. Enfin, chacun a été invité à donner une adresse email, car l'Agence va changer son outil de gestion des instances, obsolète, pour un outil moderne plus fluide. Il devrait être déployé sur les instances de décembre (Conseil d'administration du 10 décembre et Comité de bassin du 11 décembre).

M. SADDIER remercie pour ces informations et rappelle l'horaire du Conseil d'administration de l'après-midi.

La séance est levée à 12 heures 38.

SÉANCE DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE DU 27 JUIN 2025

LISTE DE PRÉSENCE

110/165 (56 présents et 54 pouvoirs)

Collège ÉLUS (66 représentants)
36 voix (14 présents et 22 mandats)

Membres présents du collège des élus :

- Mme BONILLA Claudine, adjointe au maire de Chambéry
- M. BONNETAIN Pascal, adjoint au maire de Labastide-de-Virac
- Mme CHAUDOIR Gwendoline, vice-présidente de l'EPTB Orb-Libron
- Mme COMET Claude, maire de Parves-et-Nattages
- Mme CRESSENS Annick, conseillère départementale de Savoie
- M. DAVID Pascal, représentant l'EPTB Saône-Doubs
- M. GRAS Frédéric, représentant l'EPTB Gardons
- M. FOREL Bruno, représentant l'EPTB Arve
- Mme GROSPERRIN Anne, Vice-présidente du Grand Lyon Métropole
- M. LIME Christophe, conseiller communautaire du Grand Besançon
- Mme LOTTE Catherine, Maire de Brussieu
- M. PAUL Hervé, vice-président de la Métropole Nice-Côte d'Azur
- M. SADDIER Martial, président du conseil départemental de Haute-Savoie, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée
- M. SICARD Alain, président de SR3A

Membres du collège des élus absents ayant donné pouvoir :

- M. LLOBET Guy, maire de Collioure, a donné pouvoir à Mme Claudine BONILLA
- Mme PRIGENT Perrine, conseillère municipale de Marseille, a donné pouvoir à M. Pascal BONNETAIN
- Mme MARTIN Bénédicte, vice-présidente du conseil régional PACA, a donné pouvoir à M. Pascal BONNETAIN
- M. ALPY Philippe, conseiller départemental du Doubs
- M. ARROUY Michel, Maire de Frontignan, a donné pouvoir à Mme Gwendoline CHAUDOIR
- Mme BARBIER Marie-Claire, Maire de Chindrieux, a donné pouvoir à Mme Gwendoline CHAUDOIR
- M. DEMANGEOT François, vice-président du SMMAR, a donné pouvoir à Mme Gwendoline CHAUDOIR
- Mme SATTONNET Anne, vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, a donné pouvoir à Mme Annick CRESSENS
- M. HOAREAU Antoine, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir à M. Pascal DAVID
- M. WOYNAROSKI Stéphane, conseiller régional de Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à M. Pascal DAVID
- Mme QUENARDEL François, maire de Savasse, a donné pouvoir à M. Bruno FOREL
- Mme JUSTE Christine, adjointe au maire de Dijon, a donné pouvoir à Mme Anne GROSPERRIN
- Mme MAGNAN Marion, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, a donné pouvoir à Mme Anne GROSPERRIN
- Mme SAMAT Andrée, vice-présidente du conseil départemental du Var, a donné pouvoir à M. Christophe LIME
- M. VIAUD Jérôme, président de la CLE du SAGE de la Siagne, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- Mme PHILIP Patricia, maire de Fontaine de Vaucluse, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- M. REAULT Didier, conseiller communautaire de Marseille Aix-Métropole, a donné pouvoir à M. PEYTHIEU Eric
- M. ARNAUD Jean-Michel, conseiller municipal de Tallard, a donné pouvoir à M. PEYTHIEU Eric
- M. AMRANE Olivier, président du conseil départemental de l'Ardèche, a donné pouvoir à M. Martial SADDIER
- M. MONDOLONI Jean-Claude, adjoint au maire de Vitrolles, a donné pouvoir à M. Martial SADDIER
- M. REVIL Christophe, vice-président du conseil départemental de l'Isère, a donné pouvoir à Alain SICARD
- Mme LANGEVINE Agnès, vice-présidente du conseil régional Occitanie

Collège USAGERS NON-ÉCONOMIQUES (33 représentants)
23 voix (10 présents et 13 mandats)

Membres présents du collège des usagers non-économiques :

- Mme BASCOUL Simone, membre de la CLCV Occitanie
- Mme BOURDIN Anne, membre de la CLCV Auvergne-Rhône-Alpes
- M. COURSAT Jean-Pierre, Administrateur de la fédération des chasseurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- M. FAURE Jean-Louis, membre de CLCV Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme GALLIN-MARTEL Claude, représentante de la FDPPMA Ardèche
- M. GUILLAUD Gérard, président de la FDPPMA de Savoie
- Mme LORENZI Frédérique, membre de FNE PACA
- M. PULOU Jacques, membre de FNE Auvergne-Rhône-Alpes
- M. ROUSTAN Claude, président de la FDPPMA des Alpes de Haute-Provence
- Mme VIGNON Cathy, membre de FNE Occitanie-Méditerranée

Membres du collège des usagers non-économiques absents ayant donné pouvoir :

- Mme SAVELLI Christelle, membre de la Fédération régionale des chasseurs de PACA, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre COURSAT
- Mme CUVEREAUX Sandie, représentante du comité régional Canoë Kayak Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à Mme Claude GALLIN-MARTEL
- Mme ROUSTANT Martine, secrétaire de la FDPPMA de la Drôme, a donné pouvoir à Mme Claude GALLIN-MARTEL
- M. BRELY Christian, président de la FDPPMA de la Drôme, a donné pouvoir à M. Gérard GUILLAUD
- Mme LALET Julie, juriste à la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. Gérard GUILLAUD
- M. GUIRAUD Jacques, membre d'UFC Que Choisir de la région PACA, a donné pouvoir à Mme Frédérique LORENZI
- Mme COLARD Françoise, représentante d'UFC Que choisir PACA, a donné pouvoir à Mme Frédérique LORENZI
- M. PATIN Bernard, membre de FNE PACA, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- Mme BLATRIX Cécile, membre de FNE Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- M. ROSSI Luc, président de la FDPPMA des Bouches du Rhône, a donné pouvoir à M. Claude ROUSTANT
- Mme MARAIS Julie, représentante de la FDPPMA du Gard, a donné pouvoir à M. Claude ROUSTANT
- Mme BERNARDIN-PASQUET Annick, membre de FNE Bourgogne, a donné pouvoir à Mme Cathy VIGNON
- M. BLAIN Pascal, membre de FNE Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à Mme Cathy VIGNON

Collège USAGERS ÉCONOMIQUES (33 représentants)
27 voix (20 présents et 7 mandats)

Membres présents du collège des usagers économiques :

- M. BAYARD Marc, président de l'association Environnement industrie
- M. BEAL Mickaël, président du syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
- M. BENARD Didier, directeur régional de Véolia Eau
- Mme BONET Fabienne, présidente de la chambre départementale d'agriculture des Pyrénées-Orientales
- M. BOUCHER Benoît, représentant l'APIRM, responsable environnement Gambro Industries
- M. CHARRIE-THOLLOT Jean-Jacques, président de l'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme DAUDIN Marine, Représentant d'Holding textile Hermès
- M. DE BALATHIER Jean, directeur de la coopérative agricole Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme DE MAULÉON DE BRUYÈRE Nerte, vice-présidente des Caves Richemer
- M. DESBRUS Ludovic, agriculteur biologique
- M. DIVET Eric, directeur CNR
- Mme DUPEUBLE Caroline, directrice régionale de Suez eau France
- M. D'YVOIRE Henry, vice-président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
- M. GRAVIER Eric, directeur des papeteries Gemdoub
- Mme HECTOR Marie-Pascale, responsable environnement chez Arkema – Centre de production de St Alban
- M. JEAMBAR Patrick, administrateur d'Ahlstrom specialities
- M. LAVRUT François, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- Mme MARCO Stéphanie, directrice EDF-unité hydro Méditerranée
- M. PAYAN Jacques, membre de l'union française des industries pétrolières, délégué régional UFIP PACA
- M. ROYANNEZ Jean-Pierre, président de la chambre départementale d'agriculture de la Drôme

Membres du collège des usagers économiques absents ayant donné pouvoir :

- M. HERISSON Pierre, comité régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. Patrick JEAMBAR
- Mme CUBADDA Béatrice, directrice générale de la société Récupération Traitement Déchets Hydrocarbures (RTDH), a donné pouvoir à M. Marc BAYARD
- M. LEVEQUE Patrick, président de la chambre départementale d'agriculture des Bouches du Rhône, a donné pouvoir à M. François LAVRUT
- M. LIBERTI Manuel, représentant le CRPME Occitanie, a donné pouvoir à M. François LAVRUT
- M. MOREAU Benoît, directeur développement, Société Canal de Provence, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- Mme THELY Carole, directrice de projet à la société BRL, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- Mme LONGERAY, vice-présidente de la chambre départementale d'agriculture de Savoie Mont-Blanc, a donné pouvoir à Fabienne BONET

Collège ÉTAT (33 représentants)
24 voix (12 présents et 12 mandats)

Représentants présents du collège de l'État :

- La préfète Auvergne-Rhône-Alpes, Mme Fabienne BUCCIO, *Préfète coordonnatrice de Bassin*
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Elise REGNER
- L'adjoint au délégué de bassin, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Didier PITRAT
- Le directeur de la DREAL Occitanie est représenté par M. Pierre VINCHES
- Le directeur de la DREAL PACA est représenté par Mme Zoé MAHE
- Le Commissaire à l'aménagement des Alpes, est représenté par Mme Delphine BONTHOUX
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Guillaume ROUSSET
- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Lucile LEJEUNE
- Le directeur de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Agnès VUKOVIC
- Le directeur du Grand Port Maritime, est représenté par Mme Amande LUCIANI
- Le directeur de l'OFB est représenté par Mme Valérie LE BOURG
- Le directeur général du BRGM est représenté par M. Stéphane BUSCHAERT

Représentants du collège de l'État absents ayant donné pouvoir :

- Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Fabienne BUCCIO
- Le préfet maritime pour la Méditerranée a donné pouvoir à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Fabienne BUCCIO
- Le directeur de la DREAL Grand-Est a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général de VNF a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DRAAF Occitanie a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL BFC a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DIRM Méditerranée a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de l'INRAE a donné pouvoir au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur du CEREMA a donné pouvoir au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
- La directrice de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à l'OFB
- La directrice du Parc National des Calanques a donné pouvoir à l'OFB

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SEANCE

M. Nicolas MOURLON, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. Damien LAMOTTE, commissaire du Gouvernement

Mme Marielle MONTGINOUL, présidente du conseil scientifique du comité de bassin Rhône Méditerranée